

Réunion des associations

Xavier Hindermeyer
Service Ressources Naturelles et
Paysages

28 novembre 2014



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

Ordre du jour SRNP

- Actualités
- Mesures compensatoires
- SINP
- MAE

Actualités

- Fin de gestion 2014 (AE et CP). Pré-cadrage budgétaire sur le BOP PEB. Dialogue de gestion (3 novembre). Budget 2015
- Pacte estuaire, projet de RNN estuaire de la Loire
- CEN Pays de la Loire

Mesures compensatoires

L'étude d'impact doit comporter les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour **éviter réduire ou compenser** les effets dommageables du projet sur l'environnement

Rôle des services instructeurs

- Vérifier l'exigibilité des études en fonction des projets et de leur localisation
- Vérifier la complétude des dossiers d'étude d'impact :
 - Justification du projet, argumentaires des alternatives étudiées et retenues
 - Qualité de l'analyse de l'état initial
 - Analyse détaillée des impacts du projet retenu
 - Appréciation des mesures ERC (priorité à l'évitement)

Suivi et contrôle des mesures compensatoires

- Les mesures de compensation et de réduction sont à la charge du maître d'ouvrage
- Ces mesures doivent faire l'objet d'un suivi (à la charge du maître d'ouvrage) et d'un bilan permettant d'en vérifier la mise en œuvre, l'efficacité et la pérennité
- Les indicateurs de suivi sont proposés par le maître d'ouvrage et validés par l'autorité administrative
- Des contrôles sont réalisés par l'autorité administrative
- Procédures réglementaires ou judiciaires en cas de non respect

Données issues des suivis des mesures compensatoires en Pays de la Loire

- Depuis 2014, les arrêtés préfectoraux dans le cadre des dérogation « espèces protégées » précisent l'obligation pour le maître d'ouvrage de communiquer les BDD faune flore des suivis scientifiques suivant un format simple

Suivi des mesures compensatoires

Constat :

Suivi des mesures compensatoires pas effectif.

Impossibilité donc de mesurer leur efficacité.

Pas ou peu de retour d'expérience sur ce qui marche, ne marche pas.

Suivi des mesures compensatoires

Dans le cadre du CTREBP Pays de la Loire, un groupe de travail sur les espèces protégées avec notamment pour mandat : harmonisation des instructions, des rédactions d'arrêtés préfectoraux, échanges sur la doctrine ERC, mise en œuvre de l'ordonnance de la police de l'environnement...

Suivi des mesures compensatoires

2015

Déploiement de l'outil ONAGRE

Poursuite de l'harmonisation des instructions et de l'harmonisation des rédactions d'arrêtés préfectoraux.

Poursuite et extension du contrôle des arrêtés préfectoraux de dérogation (lien avec le GT police de l'environnement).

Suivi des mesures compensatoires

2015

Poursuite des échanges sur le doctrine ERC (travail particulier à mener en 2015 sur les mesures compensatoires pour aboutir à une doctrine régionale sur le sujet).

Association d'autres partenaires à la réflexion.

Organiser la réunion régionale avec bureaux d'étude, porteurs de projets.

MAE - gouvernance

- **L'autorité de gestion** des fonds européens est la **Région** : elle est le co-pilote du dispositif MAEC (avec la DRAAF)
- Dispositif classique repris : les porteurs de projets déposent un **Projet agro-environnemental** puis mettent en œuvre ce projet dès qu'il a été validé
- 2 enjeux possibles : **biodiversité** (sites Natura 2000 et réservoirs de biodiversité du SRCE) et **eau** (zones d'action prioritaires définies en concertation avec l'agence de l'eau)

Dispositif MAEC

Porteur de projet

Elabore
et
Dépose

Met en
oeuvre

Actions en régie
ou avec des partenaires
ou des prestataires

Projet agro- environnemental

- Diagnostic du territoire
- Dispositif des mesures ouvertes à la contractualisation
- Estimation budgétaire
- Dispositif de suivi et d'animation
- Bilan

Contractualisation

- Rencontres individuelles avec les agriculteurs
- Choix des mesures adaptées
- Plan de gestion individuel si nécessaire
- Suivi du contrat

**Double compétence
agricole et environnementale**
Concertation obligatoire

Financement de l'animation des MAE

En site Natura 2000

- **Structure animatrice** chargée de l'animation du site et de la mise en œuvre du Docob (dont le PAE)
- Financement MEDDE /FEDER par le biais d'une convention d'animation
- La **structure animatrice** missionne qui elle veut pour réaliser ces tâches
- Discussion en cours pour que la mise en œuvre du PAE (contractualisation) soit financée par MAAF/FEDER

Hors site Natura 2000

- **Porteur de projet** agri-environnemental dépose le projet
- Financement animation MAAF/FEDER ou Région/FEDER (encore en discussion)

La chambre d'agriculture est soit **porteur de projet**, soit **animateur** au côté des opérateurs (en tant que partenaire ou prestataire)

Les associations PN peuvent être porteur de projet ou animateurs au côté des opérateurs > **discussions – négociations à mener avec les structures en présence**